

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Gare, immeuble no. 5

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 9 janvier 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le 2 février 2026 de 08h00 à 18h00 inclus, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue de la Gare, devant l'immeuble no. 5,
sur le tronçon concerné (longueur : 25 m),

tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués dans les travaux de manutention.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, en raison de travaux, le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN